



3003 Berne, le 16 mars 2022

Information aux prestataires de soins médicaux

Compétence financière pour la prise en charge des frais médicaux des personnes originaires d'Ukraine qui déposent une demande de protection temporaire

Dans la mesure où les requérants ukrainiens ne sont hébergés que quelques jours dans un centre fédéral d'asile (CFA), la Confédération n'est responsable de l'aide sociale pour eux que pendant une courte période, conformément à l'art. 80 al. 1 LAsi. Afin d'éviter qu'un changement d'assureur ne soit nécessaire après quelques jours déjà, **la Confédération ne déclare donc pas d'adhésion à une assurance-maladie pour les requérants ukrainiens.**

Avec l'attribution aux cantons, la compétence en matière d'aide sociale est transférée aux cantons (art. 80a LAsi). Il est de la compétence des cantons d'inscrire les requérants ukrainiens auprès d'une assurance-maladie avec effet rétroactif à la date du dépôt de leur demande (art. 5, al. 1, LAMal).

C'est pourquoi les frais de santé occasionnés pendant l'hébergement dans un centre fédéral d'asile sont pris en charge par l'assurance de base (prestations obligatoires LAMal) et doivent être payés par l'assurance maladie du canton d'attribution compétent.

Les personnes concernées reçoivent du SEM une confirmation du dépôt de leur demande de protection temporaire. Si vous fournissez des prestations médicales à la personne qui vous présente cette confirmation, dans le cadre du catalogue de prestations LAMal, vous pouvez envoyer votre facture au SEM (Secrétariat d'Etat aux migrations, Factures médicales Ukraine, Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern).

Avant de fournir la prestation, veuillez vérifier que le numéro de passeport ou de la carte d'identité indiqué correspond bien au numéro sur le passeport ou la carte d'identité présenté. Le SEM enverra ensuite cette facture au canton compétent ou à l'assureur-maladie correspondant en vue de son règlement.

Dans la mesure où il peut s'écouler un certain temps entre l'acheminement de la facture au canton et le paiement par ce dernier, nous remercions de faire preuve de patience.

Annexe : formulaire de demande de protection temporaire et de confirmation de dépôt

